PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté inter-préfectoral n° 2022-16825
déclarant d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine », emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95).

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mai 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2018 ;

Vu la délibération n°2020/714 du 9 décembre 2020 d'Île-de-France Mobilités autorisant le directeur à demander au préfet du Val-d'Oise l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la lettre d'Île-de-France Mobilités du 06 février 2021 sollicitant du préfet du Val-d'Oise, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, transmis par Île-de-France Mobilités, intégrant notamment le bilan de la concertation préalable et les compléments apportés à la suite des avis réglementaires, une étude d'impact et le mémoire en réponse ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) rendue nécessaire par le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2021 sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis dans le département du Val-d'Oise, joint au dossier d'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 1er juillet 2021 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sartrouville dans le département des Yvelines, joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision N°E21000034/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 7 juillet 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis délibéré du 3 juin 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale établi par Île-de-France Mobilités, joint au dossier d'enquête ;

Vu les avis des communes du lieu d'implantation du projet et des autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables, joints au dossier d'enquête ;

Vu l'enquête publique unique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine », emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) qui s'est déroulée du 6 novembre 2021 au 11 décembre 2021 inclus ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien, éditions du Val-d'Oise et des Yvelines et Le Courrier des Yvelines), respectivement le 20 octobre 2021 pour la première parution, et le 10 novembre pour la seconde parution ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune d'Argenteuil, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire d'Argenteuil le 16 décembre 2021 ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Bezons, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Bezons le 23 juin 2022 ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Cormeilles-en-Parisis, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Cormeilles-en-Parisis le 18 juillet 2022 ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Sartrouville, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Sartrouville le 6 mai 2022 ;

Vu le rapport rendu par le commissaire enquêteur le 1er février 2022 ;

Vu l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 1er février 2022 ;

Vu les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur le 1er février 2022 au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, assorties des trois réserves suivantes :

– Réserve n°1 : « Étant donné l'importance du patrimoine paysager et historique situé sur les boulevards Jeanne d'Arc et Gallieni, je fais mienne les demandes de la ville d'Argenteuil et souhaite

que le maître d'ouvrage modifie à la marge son projet pour que la section Jeanne d'Arc-Gallieni soit conservée en mode banalisé après la révision de son plan de circulation par la ville d'Argenteuil. »

– Réserve n°2 : « Étant donné l'importance du patrimoine arboré pour le centre-ville situé boulevard Léon Feix, et le souhait de la Ville de mettre en valeur l'Hôtel de Ville, il me semble important d'accéder à ses demandes :

• Fusionner les deux stations Léon Feix et Hôtel de Ville.

• Intégrer la proposition de mordre sur la cour de récréation du groupe scolaire Jean Macé pour adapter les dimensions du quai de la future station fusionnée.

• Réfléchir à une insertion des aménagements cyclables plus sécurisée sans impacter les arbres. »

– Réserve n°3 : « Étant donné l'importance de rendre les aménagements cyclables sûrs, je souhaite que le maître d'ouvrage planifie un minimum de trois rencontres dans les 6 mois qui suivront la remise de ce rapport, avec les associations et les élus pour étudier en détails les améliorations à apporter sur les aménagements cyclables. »

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues par le commissaire enquêteur le 1er février 2022 au titre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) ;

Vu la lettre du préfet des Yvelines du 15 mars 2022 invitant le maire de Sartrouville à délibérer sur la mise en compatibilité du PLU ;

Vu la lettre du préfet du Val-d'Oise du 1er mars 2022 invitant les maires des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis à délibérer sur la mise en compatibilité de leur PLU ;

Vu l'avis favorable de la ville d'Argenteuil au titre de la MECDU pour le projet Bus Entre Seine, sous réserve que l'ER 87 ne soit pas élargi vers le sud sur les parcelles BW 145, BW 162 / BW 163, BV 157 et BV 264, émis par le conseil municipal par délibération n° 2022-60 du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Bezons sur la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu l'avis favorable de la ville de Cormeilles-en-Parisis au titre de la MECDU pour le projet Bus Entre Seine émis par le conseil municipal par délibération n° 2022-122 du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Sartrouville sur la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-102 du 25 mai 2022 :

- déclarant l'intérêt général du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine »,
- levant les 3 réserves émises par le commissaire enquêteur
- s'engageant à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet
- demandant aux préfets du Val-d'Oise et des Yvelines de prononcer par arrêté interpréfectoral la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), d'Argenteuil, de Bezons et de Cormeille-en-Parisis (95), ainsi que l'application de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le projet s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a procédé à la levée des réserves du commissaire enquêteur et l'a soumise à l'approbation de son conseil d'administration du 25 mai 2022 et notamment :

– en ce qui concerne la réserve n°1 : le maître d'ouvrage s'engage à intégrer le scénario de circulation en mode banalisé entre les boulevards Jeanne d'Arc et Galliéni, dans l'objectif de maintenir le double alignement d'arbres, après révision du plan de circulation par la commune d'Argenteuil ;

– en ce qui concerne la réserve n°2 : le maître d'ouvrage s'engage à fusionner les stations Léon Feix et Hôtel de ville en recherchant la meilleure localisation possible en accord avec la commune à l'issue des échanges et à réfléchir à des aménagements cyclables plus sécurisés sans impacter les alignements d'arbres existants ;

– en ce qui concerne la réserve n°3 : le maître d'ouvrage s'engage à planifier une première réunion au second semestre 2022 avec les parties prenantes pour améliorer les aménagements cyclables ; les réunions suivantes seront planifiées au fur et à mesure de l'avancement des études détaillées ;

Considérant que certaines emprises expropriées sont soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu'il convient de retirer certaines emprises expropriées de la copropriété initiale ;

Considérant l'engagement d'Île-de-France Mobilités à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 :
Est déclaré d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » sur le territoire des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) et Sartrouville (78).

La déclaration d'utilité publique emporte retrait des emprises expropriées de la propriété initiale conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un plan général des travaux est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 4 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 :
La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis (95) et Sartrouville (78) (dossiers de MECDU en annexe 3).

Article 3 :
Les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits figurent en annexe 1 du présent arrêté et sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

L'annexe 1 précise également les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Article 4 :
Île-de-France Mobilités est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 5 :
La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 :
Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, sur leurs sites Internet et dans un journal diffusé dans les départements concernés par les soins et aux frais d'Île-de-France Mobilités.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché pendant un mois dans les quatre mairies concernées par le projet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires et sera certifié par eux.

Article 7 :
Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr) ».

Article 8 :
Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, Île-de-France Mobilités et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 31 AOUT 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Philippe COURT

Le préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT

Annexes au présent arrêté :
- mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et modalités de suivi associées
- plan général des travaux
- dossiers de MECDU des quatre communes
- exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique du projet

République Française

Ville de Bezons

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2018

N° 2018-94

Département du Val d'Oise

Arrondissement d'Argenteuil

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de :

35

Réf. : URBA

Objet : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Projet EOLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication – Art. R. 421-1 à 5 du code de justice administrative

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Arnaud GIBERT, Catherine PINARD Adjoints

Mesdames, Messieurs, Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Jean-Marc RENAULT, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Lætitia HIVERT, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Marie-Manuela GAUTROT, Marjorie NOEL, Philippe NOEL, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame Florelle PRIO donne pouvoir à Monsieur Dominique LESPARRE,
- Monsieur Lionel HOUSSAYE donne pouvoir à Monsieur Arnaud GIBERT
- Monsieur Abdellah WAKRIM donne pouvoir à Monsieur Gilles REBAGLIATO
- Madame Célia ABDEDAIM donne pouvoir à Madame Nessrine MENHAOURA
- Madame Aïcha DE HULSTER donne pouvoir à Monsieur Laurent PEAUCELLIER
- Monsieur Jérôme RAGENARD donne pouvoir à Madame Sophie STENSTROM
- Monsieur Olivier REGIS donne pouvoir à Monsieur Malik BENIDIR (à partir du dossier n°5)
- Monsieur Mohand GHILAS donne pouvoir à Monsieur Philippe NOEL

Absents :

- Madame Evelyne HEYMAN

Le secrétaire de séance :

- Madame Nadia AOUCHICHE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur GIBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 ainsi que les articles R153-12 relatifs à la révision allégée,

VU les délibérations du Conseil municipal n°2015-123 du 9 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), n°2016-99 du 20 septembre 2016 approuvant la mise en révision allégée du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable, et n°2018-35 11 avril 2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de révision allégée et décidant de le soumettre à enquête publique,

VU la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 18 mai 2018 et son procès verbal ci-annexé (annexe 1),

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juillet au 6 août 2018,

VU les conclusions de Monsieur Radegois, Commissaire Enquêteur reçues en mairie le 6 septembre 2018 et approuvant sans réserve la révision allégée du PLU figurant en annexe 2 de la présente délibération,

VU la Commission municipale Développement durable et Aménagement du 12 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

1 ABSTENTION : M. Michel CAMPAGNAC

APPROUVE le PLU révisé,

DIT que conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que le maintien de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

DIT que le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

VILLE DE BEZONS	La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat
Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte. Transmission au représentant de l'Etat, AR. délivré le : 4 - OCT. 2018 Date d'affichage ou Publication le : 5 - OCT. 2018	Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, Dominique Lesparre, Le Maire, VILLE DE BEZONS (Val d'Oise)

bezons

Département du Val d'Oise

Arrondissement d'Argenteuil

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de :

35

Réf. : URBANISME

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication – Art. R. 421-1 à 5 du code de justice administrative

République Française

Ville de Bezons

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 octobre 2017

N° 2017-108

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRE, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs Florelle PRIO, Kevin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Marjorie NOEL, Arnaud GIBERT, Philippe NOEL, Adjoints

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Laetitia HIVERT, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Oliver REGIS, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Maria Manuela GAUTROT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
– M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT
– M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. Gilles REBAGLIATO
– Mme Celia ABDEDAIM a donné pouvoir à Mme Michèle VASIC
– Mme Aicha DE HULSTER a donné pouvoir à M. Laurent PEAUCELLIER
– M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTROM

Absents :
– Mme Evelyne HEYMAN
– M. Mohan GHILAS

La secrétaire de séance :
– Mme Marjorie NOEL

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M Gibert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-41 à L 153-44 portant sur la modification du PLU,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R 123-19 portant sur les enquêtes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-123 du 9 décembre 2015 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de la commune,

VU les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur Patrick PLEIGNET en date du 12 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (M. REGIS, M. BENIDIR, Mme MENHAOUARA, M. CUVILLIER, Mme VASIC, Mme ABDEDAIM, Mme HIVERT, M. RENAULT, Mme VACHIA, Mme DE HULSTER par pouvoir, Mme STENSTROM, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD par pouvoir , M. REBAGLIATO, M. WAKRIM par pouvoir votant contre ; M. CAMPAGNAC s'abstenant)

PREND NOTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

DÉCIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DIT que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public.

VILLE DE BEZONS Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte. AR. délivré le : 05 OCT 2017 Publication effectuée le : 05 OCT 2017 Exécutoire ce jour : 05 OCT 2017 Bezons le : 05 OCT 2017 La Directrice des Affaires Juridiques et du Secrétariat Général, Erika VAN HERZELE	Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Ont signé sur registre les présents. Pour extrait conforme, Par délégation, Christian Ourmières, Adjoint au Maire,

République Française

Ville de Bezons

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2015

N° 2015-123

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Kévin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Christian OURMIERES, Martin LOLO, Michèle VASIC, Jean-Luc LANTENOIS, Marjorie NOEL, Arnaud GIBERT, Adjoints

Mesdames et Messieurs Pierre BORDAS, Françoise SALVAIRE, Patricia JAOUEN, Lionel HOUSSAYE, Raymond AYIVI, Catherine VACHIA, Khalid EL FARA, Catherine PINARD, Jean-Marc RENAULT, Abdellah WAKRIM, Sidikatou GERALDO, Gilles REBAGLIATO, Nadia AOUCHICHE, Célia ABDEDAIM, Laetitia HIVERT, Evelyne HEYMAN, Aïcha DE HULSTER, Laurent PEAUCELLIER, Malik BENIDIR, Olivier REGIS, Jérôme RAGENARD, Sophie STENSTROM, Michel CAMPAGNAC, Conseillers municipaux

Absente excusée ayant donné pouvoir :
- M. Philippe NOEL a donné pouvoir à Mme JAOUEN
– Mme Sylvie ETCHEMENDY SZKOBEL a donné pouvoir à M. REBAGLIATO

La secrétaire de séance :
Mme Noël

Département du Val d'Oise

Arrondissement d'Argenteuil

Ville de Bezons

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de :

35

Réf. : URBA

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication – Art. R. 421-1 à 5 du code de justice administrative

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Gibert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que l'article R 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme, articles L123-21 et L300-2 portant sur la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°7 du 21 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n°311 du 15 décembre 2010 approuvant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°365 du 9 novembre 2011 sur le projet du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

VU la délibération n°2015-4 du 4 février 2015 portant arrêt du projet de PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les avis des services consultés,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (Mmes Heyman, Stenström, De Hulster, M. Peaucellier et M. Ragenard votant contre),

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

DIT que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme.

VILLE DE BEZONS

Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.1982 ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 DEC. 2015

Publication effectuée le : 15 DEC. 2015

Exécutoire ce jour : 15 DEC. 2015

Bezons le : 15 DEC. 2015

La Responsable du Secrétariat Général,
Erika VAN HERZELE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Ont signé sur registre les présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint au Maire

Christian OURMIERES